



Aubervilliers, le 22 novembre 2017

Madame la DIRECCTE,

Vous convoquez un CTSD aujourd'hui pour nous consulter notamment sur le bilan social.

Nous avons appris la semaine dernière que notre collègue Aurianne COTHENET, représentante du syndicat SUD Travail, fait l'objet d'une procédure disciplinaire avec suspension immédiate de ses fonctions. Il lui est reproché d'avoir participé à un rassemblement déclaré et autorisé, et donné une interview à un journaliste sur la situation de suppression massive de postes au sein du Ministère du travail.

Une CAP disciplinaire la concernant se déroulera le 14 décembre prochain : **Notre collègue risque les sanctions les plus lourdes et nous sommes inquiets pour son avenir professionnel.**

La procédure et la gravité de sanctions encourues sont sans précédent pour des faits de cette nature.

Les faits qui lui sont reprochés sont des propos tenus dans un cadre exclusivement syndical, sans aucune ambiguïté possible.

Cela s'inscrit dans un contexte de répression syndicale puisque un blâme a été notifié à Thomas DESSALLES et Mornia LABSSI, en Ile de France, pour des faits qui se sont déroulés dans un cadre strictement syndical, blâme dont nous demandons le retrait.

Là-aussi, sous couvert de sanction disciplinaire, l'administration veut imposer la ligne syndicale, ce qu'il faut faire, penser, dire.

Dans cette affaire la Ministre se saisit du nouveau code de déontologie d'avril 2017 pour imposer une obligation de réserve dans un cadre qui n'est pas professionnel mais syndical, ce qui va à l'encontre des textes statutaires régissant tout à la fois les libertés d'expression et syndicales.

Elle tente par ce biais d'institutionnaliser un interdit d'expression à tous les agents relevant du système d'inspection du travail, faisant fi de la liberté d'expression et des conditions d'exercice de l'activité syndicale.

C'est donc la liberté d'expression des syndicalistes, et l'ensemble des libertés syndicales des agents qui sont mises en cause aujourd'hui, dans un Ministère particulier : celui qui est justement chargé de les faire respecter.

Vous pouvez vous épargner une réponse avec la note d'éléments de langage qui a été adressée par la DGT à l'ensemble de la hiérarchie.

Nous en avons déjà pris connaissance.

Nous demandons l'arrêt de la procédure en cours contre Mme COTHENET, l'abandon immédiat de toute sanction contre elle, sa réintégration dans tous ses droits.

Nous demandons la reconnaissance de l'accident de service qu'elle a déclaré, ainsi que de celui déclaré par Mornia LABSSI.

Du fait du choix de la Ministre, de la DRH et de l'ensemble de la ligne hiérarchique, puisqu'à notre connaissance, aucun d'entre vous n'a cherché à empêcher ou dénoncer ces procédures, nous ne pouvons pas siéger.

Seuls élu-e-s de cette réunion, nos prérogatives de représentants syndicaux sont régulièrement bafouées. Avec cette ligne politique, ce sont nos libertés syndicales qui le sont.

Ne parlez pas de violence : elle est du côté des politiques gouvernementales menées et vous la mettez en œuvre par la suppression de postes, la dégradation des conditions de travail, et du service public et en sanctionnant certains et certaines d'entre nous.

Aucun des syndicats signataires de cette déclaration ne peut laisser passer de tels agissements, car nos libertés syndicales, et d'expression en particulier, sont le résultat de décennies de combats syndicaux.

Nous en sommes les héritiers et les héritières, nous n'en lâcherons aucun et nous ne laisserons pas l'administration nous dicter, et dicter aux agents, les modalités de lutte et nos revendications.

C'est à nous de les choisir.

Nous appelons les agents à se rassembler devant leur UD et l'UR ce vendredi 24 dans tous les départements d'Île de France en même temps pour réclamer le retrait des procédures et des sanctions.